



NOTE D'INFORMATION

Objet : Nouvelle réglementation pour l'apport de matériaux inertes sur nos sites

Madame, Monsieur,

Afin de se mettre en conformité avec la nouvelle réglementation en vigueur, la société ENVIRO CONSEIL ET TRAVAUX (E.C.T.) se voit dans l'obligation d'imposer de nouvelles mesures à l'ensemble de ses clients pour le dépôt sur ses installations de stockage de déchets inertes.

Ces nouvelles directives sont prescrites par l'arrêté ministériel du 28 octobre 2010 réglementant les procédures d'admission des déchets et les conditions d'exploitation des installations de stockage de déchets inertes (ISDI).

Ainsi à partir du 1^{er} janvier 2011, il sera demandé à chaque client et pour chaque chantier auquel il participe, de remplir préalablement aux premières livraisons de matériaux inertes, une Demande d'Acceptation Préalable (DAP), telle qu'elle est prévue par l'article 8 de l'arrêté ministériel.

Cette demande prendra la forme d'un formulaire à remplir qui pourra être téléchargé dès le 20 décembre 2010 sur le site internet de la société, être obtenu aux bascules de chaque site et auprès de nos différents bureaux.

Ce même document devra également être signé par le Producteur des matériaux inertes, à savoir le propriétaire des terrains dont sont issus les matériaux, ou son mandataire.

Par ce document, le client et le Producteur ou son mandataire s'engagent à respecter les prescriptions énoncées dans l'arrêté ministériel, notamment s'agissant des critères d'admissibilité des déchets inertes.

Sans ce document signé par le Client et le Producteur ou son mandataire, aucun dépôt ne sera autorisé par E.C.T.

La DAP devra être retournée dans un délai minimum de 72h avant les premières livraisons de matériaux. E.C.T. s'engage de son côté à ne pas dépasser ce délai pour autoriser ou refuser les livraisons.

La DAP devra être retournée à l'attention de Madame Catherine GRANLIN ou de Monsieur Alexandre BURKHALTER par voie postale, fax ou e-mail.

Pour les clients dont les chantiers ont commencé ou commenceront avant la fin de l'année mais ne s'achèveront que postérieurement à l'entrée en vigueur de cette nouvelle disposition, une DAP sera tout de même obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2011. Chaque client devra procéder à une régularisation avant le 28 février 2011.

En cas de besoin, notre équipe reste à votre entière disposition pour répondre aux questions que pourraient soulever la mise en place de la DAP.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

La Direction

Joël LABILLE

Directeur général délégué

